

**MISSION D'OBSERVATION SUR LA SITUATION DES ÉTRANGERS EN GUYANE
ET À SAINT-MARTIN (GUADELOUPE)**

(du 2 au 12 décembre 1995)

Asosyasion Solidarite Karaïb (ASSOKA)
Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD)
Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés (GISTI)
Magistrats européens pour la démocratie et les libertés (MEDEL)
Service œcuménique d'entraide (CIMADE)
Syndicat des avocats de France (SAF)
Syndicat de la magistrature (SM)

Secrétariat : GISTI, 30, rue des Petites Écuries, 75010 Paris
Téléphone : (1) 42 47 07 09 — Télécopie : (1) 42 47 07 47

**Monsieur le Préfet
de Guyanne
Cabinet de Monsieur le Préfet
Hotel de Préfecture
Rue Fiedmart
97300 - CAYENNE
ET PAR FAX : 19 594 30 02 77**

Paris, le 8 janvier 1996

Monsieur le Préfet,

Nous faisons suite à l'entretien que Monsieur Durand, Directeur de Cabinet, nous a accordé en présence du Directeur de la réglementation

Nous vous remercions ainsi que nos interlocuteurs d'avoir rendu possible cette rencontre.

Notre mission sur place terminée, nous vous adressons le présente comme nous l'avions annoncé à vos collaborateurs, afin de compléter **notre travail contradictoire d'enquête** sur les conditions d'application de la réglementation relative aux étrangers, et d'une manière générale sur le sort qui leur est réservé.

Il s'agit de recueillir, de votre part, des réponses pour quelques questions qui nous préoccupent immédiatement plus que d'autres.

Ce courrier et votre réponse feront parties de notre rapport sur la situation en Guyanne.

* * *
*

1°- Notre première préoccupation est liée au sort des enfants.

Sur un plan général nous sommes, tout d'abord, très inquiets au chapitre de la santé et de l'éducation.

Les contacts que nous avons eus laissent apparaître une énorme déficience dans ce domaine

Puisqu'il ne semble pas qu'il faille compter sur les volontés locales et régionales, l'Etat est bien évidemment le seul qui puisse faire face, en dernier ressort, aux carences .

S'agissant de la santé, nous avons pu voir, notamment à Suzini et à Eau Lisette des enfants en situation sanitaire extrêmement préoccupante.

Quelles sont les actions que l'Etat a mis ou va mettre en oeuvre dans ce domaine?

Par ailleurs, la scolarité des enfants d'étrangers "sans papier" n'est pas assurée.

Il est certain - et ce n'est pas contesté par votre administration- que les municipalités soumettent officiellement ou implicitement l'inscription des enfants à la régularité du séjour des parents.

Cette attitude est totalement illégale!

Quelles sont les actions que l'Etat compte mettre en oeuvre pour faire cesser cette violation des devoirs les plus élémentaires dus à l'enfance?

Ensuite, au chapitre de l'éloignement, il n'a pas été contesté lors de notre entretien que des enfants faisaient l'objet de mesures d'éloignement, à tout le moins aux cotés de leurs parents.

Lors de notre passage, le 6 décembre 1995, au Centre de Rétention de Rochambeau, nous avons même pu voir la présence d'enfants dans l'enceinte du Centre.

Quel est le support légal de ces mesures d'éloignement et de rétention propres aux enfants?

Le 7 décembre 1995, un avion d'Air Saint Martin assurant la reconduite à la frontière d'Haitiens s'est écrasé à quelques kilomètres de Port-au-Prince.

Parmi les passagers qui avaient embarqué en Guyanne, se trouvaient trois enfants.

En vertu de quelles dispositions légales et sous couvert de quels titres ces trois enfants étaient-ils à bord de cet avion?

Pouvez vous nous communiquer l'accord exprès des parents pour le rapatriement des enfants?

2°- Notre seconde préoccupation est liée aux conditions de vie.

La visite des Cités Suzini et Eau Lizette à Cayenne, ainsi que des bidonvilles de Kourou, nous ont permis de découvrir une situation des plus préoccupantes.

Il faut rendre ici un hommage appuyé à l'action menée par le milieu associatif haïtien qui tente avec les moyens qui sont les siens de faire en sorte que la vie - pour ne pas dire la survie - soit possible dans ces lieux.

Les communes dans le ressort desquelles se trouvent ces cités n'ont assurément pas la même préoccupation.

Cherchant à tout le moins à nier la réalité de ces lieux de vie et de la présence de plusieurs milliers de personnes, on a notamment supprimé le service du ramassage des ordures ménagères à Suzini.

Les conditions d'hygiène et de sécurité, déjà extrêmement précaires, vont assurément se dégrader avec des conséquences prévisibles eu égard à la chaleur.

Quelles dispositions l'Etat compte-t-il prendre pour mettre un terme à la carence des autorités locales?

3°- Enfin, au titre des contrôles d'identité et de l'éloignement, il nous a été révélé que des "rafles" de police et de gendarmerie s'effectuaient de façon fréquente et ciblée.

La Cité Suzini en est notamment victime en ce que ces opérations se pratiquent au mépris de la vie privée.

Des témoignages recueillis nous confirment qu'il en est de même à Kourou et Saint Laurent du Maroni.

Il nous a été donné de voir à Suzini et à Eau Lizette des portes de maison fracturées lors de ces opérations et tous les témoignages attestent de la brutalité inutile des fonctionnaires.

A tout le moins, ces opérations rendent la vie difficile aux habitants en situation régulière de séjour qui ont un sentiment de harcèlement injustifié.

Peut-on espérer que des instructions seront données pour que ces opérations de police se fassent dans des conditions de légalité et d'humanité non controversées?

Nous avons appris que des opérations de contrôle aux frontières s'effectuaient sous couvert de deux plans : Alizé bis sur le Maroni et Galerne sur l'Oyapock.

Ces plans conduiraient des équipes de militaires et de gendarmes à contrôler des étrangers sur les frontières de la Guyane.

Nous avons pu voir une embarcation au large de Saint Laurent remontant le fleuve où se trouvaient trois personnes dans la même tenue militaire sans pouvoir distinguer le fonctionnaire de gendarmerie.

Peut-on connaître les conditions dans lesquelles s'opèrent ces contrôles et avoir communication des textes qui en justifient la pratique?

* * *
*

Notre rapport doit être terminé le 31 janvier 1996 et nous serions heureux de recueillir vos observations avant cette date pour les joindre à notre travail .

Nous vous adresserons bien entendu ce rapport.

Nous vous remercions par avance pour les réponses que vous voudrez bien donner à nos questions.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération respectueuse.

**Pour la Mission
Gérard TCHOLAKIAN
Avocat**